

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 18 mai 2020 par Monsieur DUBOIS André, Maire sortant de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le lundi 25 mai 2020, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Election des Maires délégués
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Adoption du tableau du Conseil Municipal
- Indemnité de fonction des élus municipaux
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (art L 2122-22 du CGCT)
- Désignation des commissions municipales
- Création de conseils consultatifs

SEANCE DU 25 MAI 2020

Etaients présents après l'appel nominal : Mr MARTIN Arnaud, Mme SEGUY Christine, Mr LASANCE Marcus, Mr DUBOIS André, Mme LALUE Lucette, Mr REY Georges, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr NIVARD Fabrice, Mme LONDEIX Colette, Mr DAVID Daniel, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DELAGE Jean-Marie, Mme MALEJAC Marie-Thérèse, Mr DUPONT Jean-François, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mr LAVAUD Jean-Paul, Mme BRIE Elina, Mr COMPAIN Jérôme, Mme LABROUSSE Marie, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine

Secrétaire de séance : Mr DEMOUSSEAU Aurélien



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DUBOIS André, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 et a déclaré installer dans leurs fonctions :

- De Conseillers Municipaux :

Monsieur MARTIN Arnaud
Madame SEGUY Christine
Monsieur LASANCE Marcus
Monsieur DUBOIS André
Madame LALUE Lucette
Monsieur REY Georges
Madame LAURENT-DUSSY Claudine
Monsieur NIVARD Fabrice
Madame LONDEIX Colette
Monsieur DAVID Daniel
Madame MIGNON-MARTIN Gaëlle
Monsieur DELAGE Jean-Marie

Madame MALEJAC Marie-Thérèse
Monsieur DUPONT Jean-François
Madame BUJON-THIMONNIER Marie
Monsieur LAVAUD Jean-Paul
Madame BRIE Elina
Monsieur COMPAIN Jérôme
Madame LABROUSSE Marie
Monsieur DEMOUSSEAU Aurélien
Madame CHRETIEN Emmanuelle
Monsieur SAVIGNAT Jean-Bernard
Madame DESCHAMPS-GRAVELAT Carine

- Et de Conseillers Communautaires :

Monsieur DUBOIS André
Madame LAURENT-DUSSY Claudine
Monsieur NIVARD Fabrice
Madame LONDEIX Colette
Monsieur DAVID Daniel (suppléant)

Election du Maire

Présidence de l'assemblée :

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame LAURENT-DUSSY Claudine a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame DESCHAMPS-GRAVELAT Carine et Mr COMPAIN Jérôme

Candidats :

Après un appel à candidatures, Monsieur André DUBOIS se déclare candidat à l'élection du Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

ONT OBTENU : Mr DUBOIS André : 22 voix

Monsieur André DUBOIS, vingt-deux (22 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune nouvelle VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election des Maires-délégués

Sous la Présidence de Monsieur André DUBOIS, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires-délégués. Il informe l'assemblée que la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 permet désormais au maire d'une commune nouvelle élu à la suite du renouvellement général du conseil municipal suivant la création, d'être également maire d'une commune déléguée, sans toutefois pouvoir en cumuler les indemnités.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame DESCHAMPS-GRAVELAT Carine et Mr COMPAIN Jérôme

Election du Maire-délégué de Bussière-Poitevine

Après un appel à candidatures, Monsieur André DUBOIS se déclare candidat à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Bussière-Poitevine.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

ONT OBTENU : **Mr DUBOIS André : 22 voix**

Monsieur André DUBOIS, vingt-deux (22 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Bussière-Poitevine.

Election du Maire-délégué de Darnac

Après un appel à candidatures, Monsieur Fabrice NIVARD se déclare candidat à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Darnac.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

ONT OBTENU : **Mr NIVARD Fabrice : 21 voix**

Monsieur Fabrice NIVARD, vingt-et-une (21 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Darnac.

Election du Maire-délégué de Saint-Barbant

Après un appel à candidatures, Monsieur REY Georges se déclare candidat à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Barbant.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

ONT OBTENU : **Mr REY Georges : 23 voix**

Monsieur REY Georges, vingt-trois (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Barbant.

Election du Maire-délégué de Thiat

Après un appel à candidatures, Monsieur LAVAUD Jean-Paul se déclare candidat à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Thiat.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

ONT OBTENU : **Mr LAVAUD Jean-Paul : 19 voix**
 Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle : 1 voix

Monsieur LAVAUD Jean-Paul, dix-neuf (19 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Thiat

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal de l'assemblée, soit un maximum de six pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Monsieur le Maire propose la création de six postes d'adjoints.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour six adjoints :	23

Le Conseil Municipal fixe donc à **six** le nombre des adjoints dont l'élection va avoir lieu immédiatement, dans les formes habituelles.

Election des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur André DUBOIS, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que, pour les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste, il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	02
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
DAVID Daniel	21	vingt-et-un

La liste conduite par Monsieur DUBOIS André, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mr Daniel DAVID, 1^{er} adjoint,
 Mme LALUE Lucette, 2^{ème} adjoint,
 Mr DUPONT Jean-François, 3^{ème} adjoint,
 Mme MALEJAC Marie-Thérèse, 4^{ème} adjoint
 Mr DELAGE Jean-Marie, 5^{ème} adjoint
 Mme LONDEIX Colette, 6^{ème} adjoint

Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le chef de l'exécutif de la collectivité de donner lecture de la charte de l'élu local, lors de la première réunion de l'organe délibérant. Le maire et le président de l'EPCI à fiscalité propre, immédiatement après l'élection du nouveau conseil, en distribuent une copie, accompagnée des articles portant sur les droits et obligations des élus, à chacun des membres de l'assemblée.

Ainsi le Maire donne lecture de cette charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte a été remise l'ensemble des conseillers municipaux.

Adoption du tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les maires délégués par strate démographique, les adjoints puis les conseillers municipaux (art R.2121-1 du CGCT) :

- Par le plus grand nombre de suffrages obtenus pour les conseillers élus le même jour,
- A égalité de voix, par priorité d'âge.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom
Maire, Maire délégué de Bussière-Poitevine	Mr	DUBOIS André
Maire délégué de Darnac	Mr	NIVARD Fabrice
Maire délégué de Saint-Barbant	Mr	REY Georges
Maire délégué de Thiat	Mr	LAVAUD Jean-Paul
1 ^{er} adjoint	Mr	DAVID Daniel
2 ^{ème} adjoint	Mme	LALUE Lucette
3 ^{ème} adjoint	Mr	DUPONT Jean-François
4 ^{ème} adjoint	Mme	MALÉJAC Marie-Thérèse
5 ^{ème} adjoint	Mr	DELAGE Jean-Marie
6 ^{ème} adjoint	Mme	LONDEIX Colette
Conseillère	Mme	LAURENT-DUSSY Claudine
Conseiller	Mr	COMPAIN Jérôme
Conseiller	Mr	SAVIGNAT Jean-Bernard
Conseillère	Mme	LABROUSSE Marie
Conseillère	Mme	DESCHAMPS-GRAVELAT Carine
Conseillère	Mme	BUJON-THIMONNIER Marie
Conseillère	Mme	BRIE Elina
Conseillère	Mme	CHRETIEN Emmanuelle
Conseillère	Mme	MIGNON-MARTIN Gaëlle
Conseiller	Mr	DÉMOUSSEAU Aurélien
Conseiller	Mr	LASANCE Marcus
Conseillère	Mme	SEGUY Christine
Conseiller	Mr	MARTIN Arnaud

Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 4 maires délégués (dont 3 qui ont la possibilité de bénéficier d'une rémunération) et de 6 adjoints au maire,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, d'une commune de même strate réelle démographique (alinéa 3 de l'article L.2113-8 du CGCT)

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de 1706 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour une commune de 1706 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou maire délégué est fixé, de droit, à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur André DUBOIS de ne pas dépasser le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de la précédente municipalité,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre (Mme MALEJAC) :

FIXE, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des maires délégués et adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Taux/indice brut terminal 1015	
		Taux maximum possible	Taux retenu par le conseil
DUBOIS André	Maire	51.60 %	41.31 %
NIVARD Fabrice	Maire délégué de Darnac	19.80 %	13.57 %
REY Georges	Maire délégué de Saint-Barbant	19.80 %	13.57 %
LAVAUD Jean-Paul	Maire délégué de Thiat	19.80 %	13.57 %
DAVID Daniel	1 ^{er} adjoint	19.80 %	13.57 %
LALUE Lucette	2 ^{ème} adjoint	19.80 %	11 %
DELAGE Jean-Marie	3 ^{ème} adjoint	19.80 %	11 %
MALEJAC Marie-Thérèse	4 ^{ème} adjoint	19.80 %	11 %
DUPONT Jean-François	5 ^{ème} adjoint	19.80 %	11 %
LONDEIX Colette	6 ^{ème} adjoint	19.80 %	11 %

DONNE pouvoir au Maire afin de signer tout document inhérent à cette décision,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, article 6531.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le maire explique que les délégations qui peuvent être consenties au maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Enfin, conformément à l'article L.2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Pour la bonne marche de l'administration communale, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et les délégations complémentaires introduites depuis la loi n°2017-257 du 28 février 2017, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) De procéder, dans les limites fixées d'un montant de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 euros par année civile ;
- 19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 20) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à l'Etat ou à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Désignation des commissions communales

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres pour remplir des fonctions sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Il propose de constituer les commissions municipales et précise qu'elles émettent un avis mais ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Leurs séances ne sont pas publiques.

Il rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la composition des commissions municipales retenues comme suit :

Commission finances : Mrs DAVID, NIVARD, DUPONT, LAVAUD, MARTIN, Mme LONDEIX

Commission travaux et urbanisme : Mrs DAVID, NIVARD, REY

Commission éducation : Mmes LALUE, LAURENT-DUSSY, CHRETIEN

Commission tourisme, loisirs, culture et patrimoine : Mmes MALEJAC, DESCHAMPS-GRAVELAT, CHRETIEN, LABROUSSE, BRIE, Mrs DELAGE, LAVAUD, LASANCE

Commission agriculture, commerces, industries : Mmes LONDEIX, BUJON-THIMONNIER, Mrs DELAGE, MARTIN

Commission voirie, chemins : Mrs DUPONT et DEMOUSSEAU

Commission relations publiques, bulletin municipal et site internet : Mmes DESCHAMPS-GRAVELAT, MALEJAC, MARTIN-MIGNON, Mrs DAVID, LASANCE

Création de comités consultatifs

Monsieur le maire expose que la charte de la commune nouvelle précisait qu'il pouvait être mis en place, dans les communes déléguées, sur la base du volontariat, des comités consultatifs dont les anciens élus pourraient être membres.

Il propose la création de ces comités, dans chaque commune déléguée, dont le nombre de membres devrait correspondre au nombre de membres des anciens conseils municipaux de chaque commune (15 pour Bussière-Poitevine, 11 pour Darnac, Saint-Barbant et Thiat) et précise que leur installation et organisation incomberont aux Maires délégués.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Aurélien DEMOUSSEAU.

André DUBOIS.